

Pôle finances et administration  
Direction administration et affaires juridiques  
Rapporteur : Benoit ARRIVE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_198  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

### 02 - ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission d'Anna PIC de son poste de 5ème maire adjointe en raison de ses nouvelles fonctions de députée de la Manche, incompatibles avec les fonctions d'adjoint au maire (règle du non-cumul des mandats), il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint selon les règles prévues à l'article L.2122-7 :

« Le maire-adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Conformément à l'article L2122-7-2, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »

A défaut, l'adjoint nouvellement élu a vocation à prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints. L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par ailleurs, il est précisé que le conseil municipal peut ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire à condition de délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint.

Il est donc proposé au conseil municipal de conserver le poste d'adjoint devenu vacant et de le positionner au dernier rang. Ainsi, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection du 15ème maire-adjoint conformément à la réglementation rappelée ci-dessus.

Par conséquent, l'ordre de la liste établi lors de la séance du conseil d'installation du 5 juillet 2020 devient le suivant :

- 1 - Claudine SOURISSE
- 2 - Nouredine BOUSSELMAME
- 3 - Valérie VARENNE
- 4 - Arnaud CATHERINE
- 5 - Ralph LEJAMTEL
- 6 - Odile LEFAIX-Véron
- 7 - Gilles LELONG
- 8 - Catherine GENTILE
- 9 - Bertrand LEFRANC
- 10 - Nadège PLAINEAU
- 11 - Pierre-François LEJEUNE
- 12 - Muriel JOZEAU-MARIGNÉ
- 13 - Patrice MARTIN
- 14 - Lydie LE POITTEVIN
- 15 - poste à pourvoir

Une conseillère municipale s'est présentée, Madame Valérie ISOIRD.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, délibération DEL2020\_358 du 16 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, maire, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....2
- Nombre de votants ..... 52
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....10
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d - e].....42
- Majorité absolue ..... 22

A OBTENU

- Madame Valérie ISOIRD..... 42

Madame Valérie ISOIRD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée 15ème adjointe et a été immédiatement installée.

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Dominique HÉBERT**

# Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

## **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

## **ABSENTS EXCUSÉS**

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine  
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès  
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 05/10/2022



ID : 050-200056844-20221004-DEL2022\_198-DE